Saint-Barthélemy, le 27 octobre 2026

AVIS
du Conseil Économique Social Culturel et Environnemental de Saint-Barthélemy
sur le Conseil territorial du 29 octobre 2026

Saisi le 15 octobre 2026 sur l'ordre du jour du Conseil territorial du 29 octobre 2026, et sur proposition de ses membres, le CESCE de Saint-Barthélemy rend l'avis suivant :

Point 2 : Approbation des tarifs de redevances relatifs à l'occupation du domaine public maritime pour l'année 2027

Le CESCE prend acte du maintien, sans revalorisation pour l'année 2027, des tarifs de redevances d'occupation du domaine public maritime, dans l'attente d'une réflexion plus globale sur la réglementation et la tarification des autorisations d'occupation temporaire (AOT) des plages.

Tout en regrettant l'absence d'indexation annuelle systématique pour éviter des décalages tarifaires prolongés, le Conseil souhaite formuler plusieurs préconisations afin de nourrir les travaux futurs de la Collectivité :

- **Prise en compte du contexte environnemental et d'implantation des établissements concernés :** Intégrer des critères contextuels dans le calcul de la redevance, tels que la proximité des habitations ou des services publics (écoles), ainsi que le niveau de nuisances générées par l'activité.
- **Valorisation des contributions à l'entretien des plages :** Différencier la tarification entre les établissements qui assurent eux-mêmes le nettoyage des plages à leurs frais et ceux situés sur des espaces entretenus par la Collectivité.
- **Anticipation et adaptabilité :** Profiter de cette période de stabilité tarifaire pour rappeler les règles d'occupation du domaine public maritime, contrôler leur respect et prendre les mesures correctives nécessaires, le cas échéant. Informer en outre les professionnels du lancement prochain d'une réflexion globale sur le sujet.

Nombre de conseillers en exercice : 14
Nombre de votants : 11
POUR : 10
CONTRE : 0
ABSTENTION : 1
Avis adopté à la majorité le 27 octobre 2026